

## ÉLÈVES INTERNATIONAUX - CITOYEN CANADIEN OU RÉSIDENT PERMANENT PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

### POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

#### Annulation avant le début de la formation

Si l'élève annule son projet de formation une fois les droits de scolarité acquittés, mais avant d'entreprendre son programme, ceux-ci sont remboursés en entier moins une pénalité de base de 1 000 \$ canadiens, pour les frais de traitement de dossier. Les coûts engagés par le Centre de formation dans le processus d'accueil seront facturés en totalité à l'Élève.

Dans le cas où cette annulation résulte d'un refus du gouvernement canadien (CIC) de délivrer un permis d'études à l'élève, celui-ci pourra obtenir le remboursement complet des droits de scolarité payés moins les frais de virement bancaire.

#### Interruption une fois la formation débutée

Tout élève qui abandonne ou pour lequel nous avons mis fin à la formation obtiendra un remboursement partiel de ses droits de scolarité moins la pénalité de base de 1 000 \$. Les remboursements sont calculés en fonction du nombre d'heures de formation du programme :

- Si l'élève interrompt sa formation en ayant effectué un nombre d'heures inférieur au tiers (1/3) de son programme d'études, 67 % des frais de scolarité pourront être remboursés à l'élève.
- Si l'élève interrompt sa formation en ayant effectué un nombre d'heures égal ou supérieur au tiers (1/3), les frais de scolarité pourront être remboursés à l'élève en fonction de la proportion d'heures de formation non complétées (exemple : 50 % des heures non complétées = 50 % de remboursement).

Une **demande écrite de remboursement doit être déposée par l'élève** auprès du Centre de formation professionnelle de la Baie-James, **dans un délai maximal de 30 jours suivant l'arrêt de la formation sans quoi aucun remboursement ne sera émis.**